

<b>DEPARTEMENT</b>
LOIRET
<b>CANTON</b>
CHALETTE-SUR-LOING
<b>COMMUNE</b>
CHALETTE-SUR-LOING
<b>NATURE DE L'ACTE</b>
8.3

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

N° : 11/2023

Liberté - Egalité -  
Fraternité

**ARRETE DU MAIRE**

**PORTANT AUTORISATION DE STATIONNER UN CAMION  
12 rue SAINT JUST  
A CHALETTE SUR LOING**

*Le Maire de la ville de Chalette sur Loing,*

*Vu la loi 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2 L2213-1 à L2213-6,*

*Vu les dispositions du code de la route et notamment les articles R11-1, R411-26 et R41-8 et R413-1 à R413-3,*

*Vu les décrets 85.807 du 30 juillet 1985, 86.475 et 86.476 du 14 mars 1986 précisant notamment les pouvoirs de police du Maire,*

*Vu l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,*

*Considérant la difficulté de stationner **rue Saint Just** au niveau du portail au numéo 12, nécessitant de réglementer la circulation dans cette rue le temps du déménagement,*

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** Le **15 Février 2023** à partir de 7h00, l'autorisation est donnée à l'entreprise de déménagement pour Mme Hureau Véronique, de faire stationner un camion et/ou sa remorque devant le **n°12 de la rue Saint Just au niveau du portail** à Chalette sur Loing, afin de procéder à un déménagement

**ARTICLE 2** Le véhicule devra être signalés par des bornes visibles en toutes circonstances, une pré signalisation (panneaux triangulaire ou triangle) devra être installée, En cas de stationnement nocturne; le véhicule devra être signalé et éclairé.

**ARTICLE 3** En tout état de cause, toute précaution devra être prise pour limiter la gêne des passants et des véhicules et assurer leur sécurité.

**ARTICLE 4** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Police.
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale.
- Monsieur le Responsable de la Société AMELYS
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs Pompiers
- Mme HUREAU Véronique

Fait à CHALETTE-s/-Loing, le 11/01/23

Le Maire de Chalette sur Loing

Frank DEMAUMONT



*Frank DEMAUMONT*

